



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion</b>	
<b>Plénière</b>	<b>14 janvier 2020 à Dijon</b>
<b>Président</b>	M. Michel NAGEOTTE
<b>Présents :</b>	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – André GIVERNET – Michel MALIVERNAY – Dominique MENETTRIER – Jean Louis MONNOT – Patrick PONSONNAILLE – Dominique PRETOT
<b>Excusé :</b>	M. Jean Louis TRINQUESSE
<b>Assistent :</b>	Mme Sylvie FALLOT – M. Stéphane BEGEL

La commission présente ses sincères condoléances à Mme Delphine Scaramazza pour le décès de sa belle-mère.

## 1–SENIORS

### MASCULINS

#### 1.1 – DEMANDES

##### Courriel du club du FC Sens

La commission prend connaissance de la demande du club du FC Sens pour jouer les rencontres de National 3, sur le terrain Bacary Sagna à Sens (synthétique), suite à l'indisponibilité du Stade Fernand Sastre, la commission autorise cette programmation.

Les rencontres concernées sont :

- . Sens FC/Racing Besançon du 8/02
- . Sens FC/FC Sochaux Montbéliard 2 du 29/02
- . Sens FC/Is Selongey du 14/03
- . Sens FC/Roche Novillars du 4/04
- . Sens FC/Gueugnon du 2/05
- . Sens FC/Pontarlier du 16/05

##### Courriel de la municipalité de Besançon.

La commission prend connaissance du courriel de la municipalité de Besançon relatif à l'indisponibilité du complexe sportif Michel Vautrot (Malcombe) pour le samedi 30 mai et dimanche 1<sup>er</sup> juin, en raison de l'organisation du Tournoi des Petits Champions organisé par le SC Clémenceau.

##### Courriel du club de L'Isle sur le Doubs.

La commission prend connaissance de leur demande d'utiliser le terrain Annexe 2 en cas d'impraticabilité du terrain Honneur. Après avis favorable de la commission régionale des terrains et installations sportives, elle autorise l'utilisation du terrain Annexe 2 comme terrain de repli et qui est classé niveau 5

##### Courriel de la Municipalité de Nevers

La commission prend connaissance du courriel de la municipalité de Nevers relatif à l'indisponibilité de tout le complexe sportif de la plaine des Senets pour le samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 février prochain, en raison de l'organisation des Championnats Régionaux Bourgogne Franche Comté de Cross.

### Courriel de la Municipalité de Marsannay la Côte

La commission prend connaissance du courriel de la municipalité de Marsannay la Côte interdisant l'utilisation du stade honneur jusqu'au 31 janvier 2020 en raison des travaux effectués pour l'entretien du terrain honneur

## 1.2 – DECISIONS COMMISSIONS

### Commission Régionale du Contrôle des clubs – Equipe National 3

La commission prend connaissance de la décision de la commission régionale du Contrôle des clubs du 5 décembre dernier « FC Montceau Bourgogne – Retrait de trois (3) points », et met le classement à jour.

### Commission Régionale de Discipline

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline du 12 décembre dernier concernant « Prononce à titre conservatoire, la mise hors compétition de l'équipe 1<sup>ère</sup> du club de Belfort Sud jusqu'au retour du dossier d'instruction et décisions à intervenir après audition ». En conséquence, la commission décide de reporter la rencontre R1 – Champagnole/Belfort Sud prévue le 26/01.

Elle prend également connaissance du relevé des décisions de la réunion du 21 décembre dernier

. Rencontre R3 F – Colombier Fontaine/Bart-Valentigney F du 17/11/2019

« Donne le match perdu par pénalité à l'entente Bart-Valentigney F (-1 point) – Score 3 – 0 pour en reporter le bénéfice au club de Colombier Fontaine, et met le classement à jour.

. Rencontre R1 – Pontarlier 2/Belfort Sud du 10/11/2019

« Donne le match perdu par pénalité au club de Belfort Sud (-1 point) – Score 4 – 0 pour en reporter le bénéfice au club de Pontarlier, et met le classement à jour.

## 1.3 – COUPE DE FRANCE

La commission prend connaissance du tirage au sort des 1/16èmes de Finale, à savoir :

Belfortaine ASM (N2) / Nancy (Ligue 2)

Dijon FC O (Ligue 1) / Nimes (Ligue 1)

Ces rencontres sont prévues le week-end du 18-19 janvier 2020.

## 1.4 – MATCHES REMIS

La commission rappelle l'article 20 – Terrain impraticable

### **« 5. Dispositions complémentaires**

*Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par la Ligue.*

*Ce terrain de remplacement pourra être le terrain prévu à l'article 18 ci-dessus ou à défaut un terrain de même niveau à proximité, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.*

*Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.*

*Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente ».*

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

#### *Régional 1*

##### *Groupe A*

Baume les Dames/Belfort Sud (14/12)	A Fixer
Baume les Dames/4 Rivières 70 (8/12)	A Fixer
Champagnole/Belfort Sud (26/01)	A Fixer

#### *Régional 2*

##### *Groupe B*

Dijon ASPTT/Saint Marcel (1/12)	Fixé le 23/02
---------------------------------	---------------

##### *Groupe C*

Jura Lacs/Montfaucon Morre Gennes (15/12)	Fixé le 23/02
---	---------------

#### *Régional 3*

##### *Groupe A*

Cerisiers/Avallon FCO 2 (24/11)	Fixé le 23/02
Nevers 58 FC/Appoigny (1/12)	Fixé le 23/02
Auxerre Stade 2/Chevannes (1/12)	Fixé le 23/02
Cerisiers/Nevers 58 FC (8/12)	Fixé le 22/03
Chevannes/Guerigny Urzy (15/12)	Fixé le 22/03

##### *Groupe B*

Nevers Challuy Sermoise/Maconnaise JS (15/12)	Fixé le 22/03
---	---------------

##### *Groupe D*

Dannemarie/Mervans (1/12)	Fixé le 23/02
---------------------------	---------------

##### *Groupe E*

L'Isle Sur le Doubs/Morteau Montlebon 2 (15/12)	Fixé le 23/02
ES Entre Roches/Pouilley les Vignes (8/12)	Fixé le 23/02

##### *Groupe F*

Bessoncourt Roppe Larivière/Noidans 2 (15/12)	Fixé le 22/03
Bessoncourt Roppe Larivière/Danjoutin Andelnans Meroux (1/12)	A fixer
Giro Lepuix/Belfort Sud 2 (8/12)	Fixé le 23/02

## FEMININES

### 1.5 - MATCHS REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

#### Championnat

##### *R1 F*

Louhans Cuiseaux/Chatenoy (15/12)	Fixé le 1/03
Villers Les Pots/Saint Vit (1/12)	Fixé le 2/02 suite demande clubs

##### *R2 F*

##### *Groupe A*

Passavant/Méziré Fesches (8/12)	Fixé le 1/03
---------------------------------	--------------

##### *Groupe B*

Is Selongey 2/Auxerre Stade 2 (8/12)	Fixé le 1/03
RC Lons Saunier/Bresse Jura Foot (15/12)	Fixé le 1/03

#### Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – matches en retard des 1/16èmes de Finale

Villers les Pots/Auxerre Stade	Fixé le 9/02
Saône Mamirolle/Pontarlier	Fixé le 9/02

Chevremont/Vesoul  
Grand Besançon/Saint Vit

Fixé le 9/02  
Fixé le 9/02

### Matches en retard – Championnat R3 F

Compte tenu de nombre important de matches en retard et au vu du calendrier général, la commission décide d'arrêter le classement à la date du ce jour.

## 1.6 – R3 F – PHASE PRINTEMPS

La commission établit un projet de composition des groupes de la phase printemps qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

### Groupe R3 F Access - 2 groupes de 6 – matches aller et retour

#### *Groupe A*

Charmoy - Blanzly Féminine – Dannemarie – Port Saône/Colombe – Saône Mamirolle – Jura Sud foot

#### *Groupe B*

Château Joux – Drugeon Sports – Colombier Fontaine – Delle – Ent Vallée du Breuchin/Fougerolles – Vesoul 2

### Groupe R3 F – Promotion – 2 groupes de 5 et 2 groupes de 6 – matches aller et retour

#### *Groupe A*

Sarrey Montigny – Dijon Université – Longvic 2 – Autrey Les Gray – Nevers 58 FC

#### *Groupe B*

Ornans – Les Sapins – Les Fonges 91 – Levier – Triangle d'Or – Septmoncel

#### *Groupe C*

Villers Lac – Morteau Montlebon – Orchamps Val de Vennes – Guyans Vennes – Chevremont 2 – Ent Bart/Valentigney F

#### *Groupe D*

Rioz Etuz Cussey – Perrouse – Pays Minier – Francheville – Lure JS

Concernant l'établissement des calendriers (alternance/jumelage), les clubs peuvent faire parvenir leurs desiderata pour le 27 janvier 2020 à l'adresse [sportif@lbfc.fff.fr](mailto:sportif@lbfc.fff.fr)

## 1.7 – COURRIELS

### Courriel du club de Sarrey Montigny

La commission prend connaissance de la demande du club pour participer au championnat R3 F phase printemps en raison d'un retard de la mise en place du Foot Féminin à 11 en Haute Marne, la commission accepte cet engagement pour le championnat R3 F - Promotion.

### Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre R3 F – Pays Minier/Chevremont 2 du 15/12/2019

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre précisant que cette rencontre s'est jouée sur le terrain de Ronchamp et non à Champagny, comme prévu initialement en raison de l'impraticabilité de ce dernier.

Elle remercie les clubs et l'arbitre pour leur sportivité.

## 1.8 – FORFAITS

### Match n° 22182.2 – R3 F – Bart-Valentigney F/Delle du 15/12 à 14h30

Forfait déclaré tardivement du club de Bart-Valentigney F (le 15/12 à 11h09)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Bart-Valentigney F (0 – 3) - Retire 1 point au club de l'équipe de Bart-Valentigney F et attribue le gain du match à l'équipe de Delle.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Bart.

La commission précise que les frais de déplacement de l'arbitre d'un montant de 16,04 euros sont à la charge du club de Bart suite au forfait déclaré tardivement et transmet au service comptable.

### Match n° 22166.2 – R3 F – Drugeon Sports/Orchamps Val de Vennes

Forfait déclaré du club d'Orchamps Val de Vennes

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Orchamps Val de Vennes (3 – 0) - Retire 1 point au club de l'équipe d'Orchamps Val de Vennes et attribue le gain du match à l'équipe de Drugeon Sports.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club d'Orchamps Val de Vennes.

## 1.9 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

### Demandes déjà validées par la commission

#### R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h00 (12h30 en période hivernale).

#### R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

## 2-JEUNES

### MASCULINS

## 2.1 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

#### U18R

Chalon FC / Maconnais UF (24/11)

Fixé au Lundi 13/04

#### U17R

Louhans Cuiseaux FC / Vesoul FC (14/12)

Fixé au 01/03

St Apollinaire AS / Sens FC (15/12)

Fixé au 01/03

### U16R1

Nevers 58 FC / St Vit US (14/12) Fixé au 01/03  
Chalon FC / Vesoul FC (15/12) Fixé au 01/03

### U16R2

Lons le Saunier RC / Morteau Montlebon (01/12) Fixé au 01/03  
Lons le Saunier RC / Besançon Football (20/10) Fixé au Lundi 13/04  
Exincourt Taillecourt / Champagnole (15/12) Fixé au 01/03  
Lons Saunier/Exincourt (10/11) A fixer

### U15R

Nevers 58 FC / Dijon FCO (14/12) Fixé au 29/02  
Auxerre AJ / Chalon FC (14/12) Fixé au Lundi 13/04

## 2.2 – DEMANDES

### . Courriel de la Ville de Nevers

La commission prend connaissance du courriel de la Ville de Nevers informant de l'indisponibilité du Complexe de la Plaine des Senets le samedi 1<sup>er</sup> et le dimanche 2 février 2020 en raison des Championnats Régionaux Bourgogne Franche Comté de Cross.  
Elle en prend note.

### . Courriel du club E. La Chapelle de Guinchay/Crêches

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant que ses matches retour de compétition U16R2 se disputent au stade municipal à Crêches sur Saône.  
Elle donne son accord.

### Courriel de la Ville de Besançon.

La commission prend connaissance du courriel de la Ville de Besançon relatif à l'indisponibilité du complexe sportif Michel Vautrot (Malcombe) pour le samedi 30 mai et dimanche 1<sup>er</sup> juin, en raison de l'organisation du Tournoi des Petits Champions organisé par le SC Clémenceau.  
Elle en prend note et précise à la Ville de Besançon que des rencontres de jeunes sont programmées lors de ce week-end et qu'il s'agit de la dernière journée de championnat.

## 2.3 – INTERSECTEURS U18

La commission prend connaissance de la liste des équipes qualifiées pour la Phase Printemps transmise par les Districts. Elle établit un projet de composition des groupes de la phase printemps qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

3 groupes de 6 - match aller/retour.

La journée 1 est prévue le 7 mars 2020.

Groupe A : Auxerre Stade – Sens FC – Semur Epoisses – Gueugnon FC – SNID – Le Breuil

Groupe B : Chevigny St Sauveur – Beaune AS – ST Marcel FR – Louhans Cuiseaux FC – Jura Sud Foot – Bresse Jura Foot

Groupe C : St Vit US – Courcelles Les Montbéliard – Grandvillars – GJ Saugeais – GJ Monts et Vallées – Haute Lizaine Pays Héricourt

Concernant l'établissement des calendriers (alternance/jumelage), les clubs peuvent faire parvenir leurs desiderata pour le 27 janvier 2020 à l'adresse [sportif@lbfc.fff.fr](mailto:sportif@lbfc.fff.fr)

## 2.4 – INTERSECTEURS U15

La commission prend connaissance de la liste des équipes qualifiées pour la Phase Printemps transmise par les Districts. Elle établit un projet de composition des groupes de la phase printemps qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

2 groupes de 6 - match aller/retour

La journée 1 est prévue le 7 mars 2020.

Groupe A : GJ Sens – Gron Veron SC – AFGP58 – Chevigny St Sauveur – Fontaine d'Ouche – Buxy

Groupe B : GJ Doubs Centre Foot – Champagnole – Lons Saunier – Louhans Cuiseaux FC – HL2S – Maconnais UF 2

Groupe C : Vesoul FC – GJ Espérance 2 Vels – GJ Pays Rudipontain – Morteau Montlebon 2 – Sochaux US – GJ Monts et Vallées

Concernant l'établissement des calendriers (alternance/jumelage), les clubs peuvent faire parvenir leurs desiderata pour le 27 janvier 2020 à l'adresse [sportif@lbfc.fff.fr](mailto:sportif@lbfc.fff.fr)

## 2.5 – INTERSECTEURS U13

La commission prend connaissance de la liste des équipes qualifiées pour la Phase Printemps transmise par les Districts. Elle établit un projet de composition des groupes de la phase printemps qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

4 groupes de 9 équipes. Chaque équipe disputera 8 rencontres en match simple.

Une journée de rentrée est prévue le 7 mars et la journée 1 est le 14 mars.

Groupe A : Cosne UCS – Nevers 58 FC – SNID – Gueugnon FC – Paray USC – Auxerre AJ – Auxerre Stade – GJ Sens Joigny US

Groupe B : E. Crêches/La Chapelle – GJ HL2S – Maconnais UF – Jura Sud Foot – Champagnole FC – Beaune AS – Jura Dolois – Dijon FCO – Dijon ASPTT

Groupe C : Fontaine d'Ouche – Dijon USC – Fontaine les Dijon FC – Mellecey Mercurey – Chalon FC – Montceau FC – St Vit US – Racing Besançon – Besancon Football

Groupe D : Sochaux Montbéliard FC – Belfortaine ASM – Audincourt AS – Valdahon Vercel – Morteau Montlebon Belleherbe Sancey Foot – Vesoul FC – E. Haute Lizaine/Héricourt – Amance Corre Polaincourt

Concernant l'établissement des calendriers (alternance/jumelage), les clubs peuvent faire parvenir leurs desiderata pour le 27 janvier 2020 à l'adresse [sportif@lbfc.fff.fr](mailto:sportif@lbfc.fff.fr)

La commission propose un nouveau calendrier au Conseil d'Administration.

## 2.6 – U14R

Suite au classement de la phase automne, la commission constitue la phase printemps avec le groupe élite et les deux autres groupes.

Groupe Elite : Fontaine les Dijon FC – Auxerre AJ – Montceau FC – Chalon FC – Racing Besançon – Pontarlier CA 2

Groupe A : GJ Montbard – Dijon ASPTT – GJ Sens – Auxerre Stade – Jura Dolois – Maconnais UF

Groupe B : Jura Sud Foot – Besançon Foot – Sochaux Montbéliard FC – Morteau Montlebon – Belfortaine ASM – Vesoul FC

Concernant l'établissement des calendriers (alternance/jumelage), les clubs peuvent faire parvenir leurs desiderata pour le 27 janvier 2020 à l'adresse [sportif@lbfc.fff.fr](mailto:sportif@lbfc.fff.fr)

## 2.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

### Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30
- Jura Dolois Football pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U17R à domicile le dimanche à 10h00

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

## FEMININS

## 2.8 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

### U18F R1

Auxerre Stade / Dijon Université (30/11)

Fixé au 21/03

### Matches en retard – Championnat U18F R2

Compte tenu du calendrier général, la commission décide d'arrêter le classement à la date de ce jour.

## 2.9 – U18F R2

Suite au classement de la phase automne, la commission constitue les groupes de la phase printemps.

Groupe Elite : Is Selongey – Lons Saunier RC – Sens FC – Pays Minier – Valdahon Vercel

Groupe Promotion : Beaune AS – Chevigny Saint Sauveur – Blanzay Féminines – St Vit US – L'Isle Sur le Doubs – Exincourt Tallecourt

Concernant l'établissement des calendriers (alternance/jumelage), les clubs peuvent faire parvenir leurs desiderata pour le 27 janvier 2020 à l'adresse [sportif@lbfc.fff.fr](mailto:sportif@lbfc.fff.fr)

## 2.10 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

### Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00 (15h00 en période hivernale)

### 3 - FINALES

#### Courriel de Paray USC

La commission prend connaissance du courriel de ce club informant de sa candidature pour l'organisation des différentes Finales, elle enregistre la candidature.

### 4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

### ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)</li><li>• Championnats Football Diversifié (Futsal R1)</li></ul>
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite....				
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

## ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

### RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

### CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

### **Point retiré au 14/01/2020 (voir annexe)**

#### **R3**

**Saint Jean de Losne – 103 points – Retrait de 1 point dans ce championnat**

## 5– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

### 3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### **Journée du 14-15 décembre**

##### **Match n° 22530.2 – U18FR2 – Is Selongey / Sens FC**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier transmise suite à une mauvaise manipulation avec l'application FMI.

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Is Selongey.

Elle valide le résultat.

#### **RAPPEL NATIONAL 3**

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

#### **AUTRES DIVISIONS**

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

**Le Président,  
Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*